

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf  
Le huit juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2019**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 21**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-  
M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude-  
Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle -M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL  
Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal-  
Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. LORJOUX Laurent-  
Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTES** : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise

**POUVOIR** : M. LORJOUX Laurent à M. BOCENO Julien

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibérations du 14 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 1<sup>er</sup> juin 2015 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- **Attribution du marché « Programme de voirie 2019 »** : il a été attribué à l'entreprise CHARIER TP – 5, rue des tanneurs – 56450 THEIX pour un montant de 36 970.68 € HT soit 44 364.82 € TTC.

## **RAPPORTS ANNUELS 2018**

- 1- **Rapport 2018 sur l'exploitation du service d'assainissement collectif** : il a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

## **INTERCOMMUNALITÉ**

**Pluri-communalité (NIVILLAC, LA ROCHE-BERNARD, SAINT-DOLAY) :**

- 2- **Projet de mise en place d'une police pluri-communale** : Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la création d'une police municipale pluri-communale avec les communes de La Roche-Bernard et Saint-Dolay. Une convention de mutualisation de la police pluri-communale sera soumise aux élus lors d'un prochain conseil municipal. Un agent de police municipale va être recruté par la commune de La Roche Bernard. Celui-ci viendra intégrer le service mutualisé.

## Communauté de Communes Arc sud Bretagne :

- 3- **Approbation du rapport de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), suite au transfert pour partie de la compétence politique locale du commerce :** le conseil municipal a approuvé ce rapport (1 « abstention », 20 voix « pour »).
- 4- **Accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter de 2020 :** le conseil municipal a validé à l'unanimité la proposition d'accord local, portant à 6 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Nivillac pour le prochain mandat contre 4 lors du mandat 2014-2020.

## SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de La Roche-Bernard :

- 5- **Renouvellement de la convention d'occupation de la maison de l'enfance et du Relais Assistantes Maternelles :** le conseil municipal a décidé à l'unanimité l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de deux avenants aux conventions d'occupation de la maison de l'enfance et du relais assistantes maternelles par le SIVU de La ROCHE-BERNARD. Le loyer annuel est fixé à 15 090.50 € pour l'occupation de la maison de l'enfance et à 6 778.37 € pour l'occupation du relais assistantes maternelles. Ces loyers seront revus annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

## OPÉRATIONS FONCIÈRES

- 6- **Vente d'une partie de la parcelle cadastrée XA n°489p située au lieu-dit « Lourmois » :** le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité pour la vente d'une superficie de 850 m<sup>2</sup> de cette parcelle. Le prix de vente a été fixé à 40,00 € le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.

## FINANCES

- 7- **Concours des maisons fleuries 2019 – Fixation des prix :** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le maintien des prix à savoir : 1<sup>er</sup> prix : 75 €, 2<sup>e</sup> prix : 65 €, 3<sup>e</sup> prix : 55 €, Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum. Il a aussi approuvé le principe d'une visite de la serre municipale pour les participants avec une remise de quelques plants. Un prix sera attribué à 12 candidats sur 13.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

- 8- **Notification du montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2019 – Rapporteur Monsieur Guy DAVID, Adjoint aux finances :** la notification du FPIC transmise en juin annonce une dotation de 81 502 € pour l'année 2019 contre 48 301 € prévu au budget. La commune percevra donc 33 201 € en plus.
- 9- **Bilan de la campagne 2019 de piégeage des ragondins – Rapporteur : Monsieur Gérard DAVID, Adjoint aux sports, loisirs et vie associative :** 150 ont été piégés lors de la campagne intensive et 55 en dehors de cette période, ce qui porte le nombre à 205, soit 28 de plus qu'en 2018. Le travail bénévole de l'équipe de piégeurs a été salué.

**10- Occupation d'une parcelle communale par les gens du voyage du 23 au 30 juin 2019 :** ils sont arrivés sans autorisation le dimanche midi et se sont branchés sauvagement sur une borne incendie et sur un boîtier électrique. Une démarche d'expulsion a été initiée dès le dimanche et une proposition leur a été faite de rejoindre une aire d'accueil aménagée de la communauté de communes, ce qu'ils ont refusé. Le procès-verbal d'occupation a été transmis aux services de la Préfecture le lundi 24 juin et l'arrêté d'expulsion signé par Monsieur le Préfet le mardi 25 juin. La notification de cet arrêté d'expulsion a été faite par Monsieur le Maire accompagné des services de la gendarmerie le mardi 25 juin en début d'après-midi. A partir de cette date, Monsieur le Préfet avait 6 jours pour intervenir, ils sont donc partis le dimanche 30 juin. La fête de la musique a dû être annulée, faute de parking et sur recommandation des services de la gendarmerie. Aucune indemnisation n'a été donnée à la commune et la question de la « défense » de ce terrain pour empêcher toute intrusion reste posée.

**11- Vente de l'ancien Presbytère :** l'acte a été signé chez le Notaire le 28 juin dernier. Il est rappelé le prix de vente de 250 000 €.

**Date du prochain conseil municipal :** Lundi 23 septembre 2019 à 20H00

**Rédigé à NIVILLAC, le 11 juillet 2019**

**Le Maire,**

**Alain GUIHARD**